

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021**

**155x21**

### **ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES** **SECTION CX n°674-A, 680, 637, 638 et 635-A**

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

**VU** l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** le plan établi par GESUD, cabinet de géomètres-experts, faisant apparaître les parcelles CX 674-A, 680, 637, 638 et 635-A objets de la cession;

**CONSIDÉRANT** le bien immobilier « Le Clos Victoria », sis Chemin du Pas de la Mue, érigé par la Société Civile de Construction Vente Le Clos Victoria ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de IMMO DL, représentant de la SCCV Le Clos Victoria, de céder à l'euro symbolique à la commune les parcelles énoncées ci-avant, afin de régulariser une situation de fait ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles CX 680, 638 et 637 et une partie des parcelles CX 674 et 635, telles que définies sur le plan annexé, correspondant à de la voirie ouverte à la circulation publique, pour une emprise totale de 656 m<sup>2</sup> ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ .

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour un Euro symbolique les parcelles suivantes :

- parcelle CX 674-A, d'une contenance de 332 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise d'un rond point et la voirie le prolongeant (Chemin du Pas de la Mue), propriété de la SCCV Le Clos Victoria,
- parcelle CX 680, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voirie (entrée du Clos Victoria), propriété de la SCCV Le Clos Victoria,
- parcelle CX 637, d'une contenance de 68 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voirie, propriété de la SCCV Le Clos Victoria,
- parcelle CX 638, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voirie, propriété de la SCCV Le Clos Victoria,
- parcelle CX 635-A, d'une contenance de 226 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la voirie, propriété de la SCCV Le Clos Victoria

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées CX 674-A, 680, 637, 638 et 635-A, telles que définies sur le plan, pour une surface totale de 656 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition
- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
 COMMUNE DES PENNES MIRABEAU (13170)

SECTION CX N°

**SCCV LE CLOS VICTORIA**

Chemin du Pas de la Mue

**PROPOSITION DE RETROCESSION**

La nature juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique



**GÉSUD MARSEILLE**  
 Immeuble Cité Radieuse « Le Corbusier »  
 3ème étage - Lot 327  
 280 boulevard Michelet  
 13008 MARSEILLE  
 Tel : 04 91 92 10 80 - Fax : 04 91 92 12 05  
 marseille@gesud.fr



Détenteur des archives des Cabinets :  
 CASTIGLI • ROCHE - MAURIN • GÉOCONCEPT - JOUBERTEIX

DMPC 071-3942D DU 11/09/2019  
 Levé comp. le 30/03/2021

DRESSE LE 18/05/2021

REFERENCE 12727

